VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Conseillers en exercice : *33*

PRESIDENT : LORGEOUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, M. LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN - CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

REAJUSTEMENT DE PROVISIONS POUR RISQUES - N° 24/02 - 07

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"VU l'instruction budgétaire et comptable M 57, et en application du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

VU les articles L.2321-1 et L.2321-2 du C.G.C.T., et notamment l'alinéa 29, stipulant qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative, dès l'apparition d'un risque avéré.

VU la délibération municipale du 2 décembre 2016 relative à la constitution d'une provision pour dépréciation des participations, d'un montant de 66 000,00 €, concernant l'acquisition d'actions auprès de Territoires Développement ;

VU la délibération municipale du 6 décembre 2022 relative à la constitution d'une provision pour couvrir les risques sur les créances douteuses ;

.../...

Je vous propose de :

- Ré-abonder la provision au compte 6817 de 7 608,00 € pour couvrir 40 008,00 € de risques sur les créances douteuses à raison de 15% de celle-ci,

- Abonder la provision au compte 6815 de 3 250 € pour couvrir un risque juridique,

- Maintenir le provisionnement réalisé au compte 6866 de 66 000,00 € pour dépréciation des participations."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, **à l'unanimité**, les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 03 AVR 2024
Mis en ligne sur le site internet le 04 AVR 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr

Pour Copie Conforme,

Le Maire, **La secrétaire,**

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Cher)

Jeanny LORGEOUX **Laurence MERCIER**